

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DES OUTRE-MER

#### Décret n° 2023-1070 du 21 novembre 2023 modifiant les dispositions indiciaires applicables à certains cadres d'emplois de la police municipale

NOR : IOMB2311542D

**Publics concernés :** fonctionnaires territoriaux de la police municipale.

**Objet :** revalorisation de la grille indiciaire du cadre d'emplois des agents de police municipale et du cadre d'emplois des directeurs de police municipale.

**Entrée en vigueur :** le décret entre en vigueur le premier jour du mois suivant sa publication.

**Notice :** le décret modifie l'échelonnement indiciaire applicable aux brigadiers-chefs principaux, aux chefs de police municipale et aux directeurs et directeurs principaux de police municipale.

**Références :** le décret et les textes qu'il modifie, dans leur rédaction résultant de cette modification, peuvent être consultés sur le site Légifrance (<https://www.legifrance.gouv.fr>).

La Première ministre,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur et des outre-mer,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 94-733 du 24 août 1994 modifié portant échelonnement indiciaire applicable aux brigadiers-chefs principaux et aux chefs de police municipale ;

Vu le décret n° 2006-1393 du 17 novembre 2006 modifié portant échelonnement indiciaire applicable au cadre d'emplois des directeurs de police municipale ;

Vu le décret n° 2023-1069 du 21 novembre 2023 relatif à la carrière des agents et des directeurs de police municipale et des agents et des directeurs de police municipale de Paris ;

Vu l'avis du Conseil supérieur de la fonction publique territoriale en date du 4 octobre 2023 ;

Vu l'avis du Conseil national d'évaluation des normes en date du 5 octobre 2023,

Décète :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – I. – Le tableau figurant à l'article 1<sup>er</sup> du décret du 24 août 1994 susvisé est remplacé par le tableau suivant :

«

ÉCHELONS	INDICES BRUTS à compter du 1 <sup>er</sup> décembre 2023
10 <sup>e</sup> échelon	597
9 <sup>e</sup> échelon	566
8 <sup>e</sup> échelon	526
7 <sup>e</sup> échelon	501
6 <sup>e</sup> échelon	487
5 <sup>e</sup> échelon	469
4 <sup>e</sup> échelon	445
3 <sup>e</sup> échelon	425
2 <sup>e</sup> échelon	407
1 <sup>er</sup> échelon	390

».

II. – Le tableau figurant à l'article 2 du décret du 24 août 1994 susvisé est remplacé par le tableau suivant :

«

ÉCHELONS	INDICES BRUTS à compter du 1 <sup>er</sup> décembre 2023
8 <sup>e</sup> échelon	597
7 <sup>e</sup> échelon	566
6 <sup>e</sup> échelon	526
5 <sup>e</sup> échelon	473
4 <sup>e</sup> échelon	454
3 <sup>e</sup> échelon	425
2 <sup>e</sup> échelon	417
1 <sup>er</sup> échelon	394

».

**Art. 2.** – Le tableau figurant à l'article 1<sup>er</sup> du décret du 17 novembre 2006 susvisé est remplacé par le tableau suivant :

«

GRADES ET ÉCHELONS	INDICES BRUTS à compter du 1 <sup>er</sup> décembre 2023
Directeur principal de police municipale	
10 <sup>e</sup> échelon	1 015
9 <sup>e</sup> échelon	995
8 <sup>e</sup> échelon	946
7 <sup>e</sup> échelon	896
6 <sup>e</sup> échelon	843
5 <sup>e</sup> échelon	791
4 <sup>e</sup> échelon	732
3 <sup>e</sup> échelon	693
2 <sup>e</sup> échelon	639
1 <sup>er</sup> échelon	593
Directeur de police municipale	
11 <sup>e</sup> échelon	821
10 <sup>e</sup> échelon	778
9 <sup>e</sup> échelon	732
8 <sup>e</sup> échelon	693
7 <sup>e</sup> échelon	653
6 <sup>e</sup> échelon	611
5 <sup>e</sup> échelon	567
4 <sup>e</sup> échelon	525
3 <sup>e</sup> échelon	499

GRADES ET ÉCHELONS	INDICES BRUTS à compter du 1 <sup>er</sup> décembre 2023
2 <sup>e</sup> échelon	469
1 <sup>er</sup> échelon	444

».

**Art. 3.** – Les dispositions du présent décret entrent en vigueur le premier jour du mois suivant sa publication.

**Art. 4.** – Le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, le ministre de l'intérieur et des outre-mer, le ministre de la transformation et de la fonction publiques, le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé des comptes publics, et la ministre déléguée auprès du ministre de l'intérieur et des outre-mer et du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargée des collectivités territoriales et de la ruralité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 21 novembre 2023.

ÉLISABETH BORNE

Par la Première ministre :

*Le ministre de l'intérieur  
et des outre-mer,*  
GÉRALD DARMANIN

*Le ministre de l'économie, des finances  
et de la souveraineté industrielle et numérique,*  
BRUNO LE MAIRE

*Le ministre de la transformation  
et de la fonction publiques,*  
STANISLAS GUERINI

*Le ministre délégué auprès du ministre  
de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle  
et numérique, chargé des comptes publics,*  
THOMAS CAZENAIVE

*La ministre déléguée auprès du ministre de l'intérieur  
et des outre-mer et du ministre de la transition écologique  
et de la cohésion des territoires,  
chargée des collectivités territoriales et de la ruralité,*  
DOMINIQUE FAURE